



EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 29 mars 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et Mlle MASLOUHI

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAIT, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Patrick MOREAU, M. Philippe CARBONNEL, M. Hervé BRUYERE, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Claude PINON, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, Mme Elisabeth BIOT, M. Louis LAURENT, M. Patrick AUDARD, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Jean PERRIN, Mme Christine MASSU, M. Paul LECHAPT, M. Stéphan CLAUDET, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, Mme Françoise TENENBAUM, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, Mme Christine DURNERIN, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Catherine HERVIEU, M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Pierre PETITJEAN, Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Nicole MOSSON, Mme Claudette BLIGNY, M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER, M. Bernard OBRIOT, M. Jacques PILLIEN, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Philippe BELLEVILLE, Mme Christiane COLOMBET.

Membres absents :

M. Rémi DELATTE, M. Patrick CHAPUIS, M. François-André ALLAERT, M. Gaston FOUCHERES, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. François BRIOT, M. Jean-Marc NUDANT, M. Paul ROIZOT, M. Jean-François DODET, M. Christian PARIS, M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Christiane COLOMBET, Mme Colette POPARD pouvoir à M. Jacques DANIERE, M. Jean-Pierre DUBOIS pouvoir à M. Hervé BRUYERE, Mme Janine BESSIS pouvoir à Mme Joëlle LEMOUZY, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Didier MARTIN, Mme Françoise MANSAT pouvoir à M. Gérard DUPIRE, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU, Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER, Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

**OBJET : ENVIRONNEMENT - Construction d'un centre de tri - Avenant n° 1 au marché 06-20 (lot VRD)**

Le marché 06-20 est relatif aux travaux de VRD pour la construction du centre de tri de déchets issus de collectes sélectives du Grand Dijon et de la plate forme de tri des déchets encombrants. Son montant est de 585 832,20 € HT, le titulaire étant l'entreprise ROUGEOT.

Les travaux concernent :

- les terrassements généraux,
- les terrassements pour voiries, des voiries, bordures, trottoirs, enrobés,
- les réseaux d'évacuation (eau usées, eaux pluviales)
- les réseaux d'alimentation (électricité, téléphone, gaz, eau potable, eau incendie...)
- les clôtures, les espaces verts...

Par délibération en date du 12 octobre 2006, Bourgogne Recyclage a été désignée lauréate de l'appel à projet relatif à la création d'une déchetterie professionnelle. Cette déchetterie sera réalisée sur une plate-forme de près de 5 000 m<sup>2</sup> située sur le CET communautaire, juste au nord du centre de tri et de la plate-forme de tri des déchets encombrants.

Le Grand Dijon se doit de viabiliser cette plate-forme préalablement à la construction de la déchetterie par Bourgogne Recyclage.

Il convient donc de prolonger et de compléter des réseaux secs et humides du centre de tri (eau potable, eau incendie, eaux usées, électricité, téléphone) pour alimenter la future déchetterie professionnelle. Des tranchées communes à celles du centre de tri doivent être utilisées pour limiter l'impact économique.

Par ailleurs, afin de s'éviter des écoulements d'eau à l'intérieur du bâtiment de tri en façade nord, des bordures de trottoirs seront implantées sur la file A face au bardage.

Enfin, d'un point de vue sécurité, une clôture périphérique au bassin de rétention des eaux pluviales de la plate-forme de tri doit être mise en place, point qui n'était pas prévu dans le marché initial.

Selon l'article 20 du Code des Marchés Publics, un avenant (annexé à la présente) doit donc être établi avec la société ROUGEOT pour prendre en considération les points ci-dessus.

Le montant global de l'avenant N° 1 est de 53 801,77 € HT.

Le montant du marché après avenant passe de 585 832,20 € HT à 639 633,97 € HT, soit une augmentation globale par rapport au marché de base de 9,18 %.

Vu l'avis favorable des Commissions d'Appel d'Offres et de l'environnement,

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE**

- **d'approuver** l'avenant n° 1 au marché n° 06-20,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cet avenant pour le bon déroulement du marché.

Pour extrait conforme,  
Le Président

Publié le - 2 AVR. 2007  
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 2 AVR. 2007

